

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-4, L2223-15, R.2223-5, R.2223-6 et R.2213-42,

Vu la circulaire du 28 janvier 1993 relative à la nature et à la destination des monuments, signes funéraires et caveaux sur des sépultures abandonnées,

Vu la délibération n°2012-18 du 6 février 2012 modifiée adoptant le Règlement des cimetières et notamment ses articles 24, 31, 32 et 50,

**SERVICE :**  
SERVICE DEMARCHES  
ADMINISTRATIVES

Considérant qu'il y a lieu de fixer la période de la reprise des terrains communs, affectés aux sépultures en service ordinaire, dont le délai de réutilisation, prévu par le règlement des cimetières, est arrivé à expiration,

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2024-016

Considérant qu'il convient de procéder aux opérations d'exhumations administratives des terrains communs et des concessions funéraires arrivées à échéance et non renouvelées,

**OBJET :**  
EXHUMATIONS  
ADMINISTRATIVES DES  
TERRAINS COMMUNS  
ÉCHUS, ANTÉRIEURS  
AU 31 DÉCEMBRE 2023  
AU CIMETIÈRE DE  
L'ORVASSERIE ET DES  
CONCESSIONS  
FUNÉRAIRES ÉCHUES,  
ANTÉRIEURES AU 31  
DÉCEMBRE 2021 ET  
NON RENOUVELÉES AU  
31 DÉCEMBRE 2023 AU  
CIMETIÈRE DE  
L'ORVASSERIE

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique et la décence des cimetières communaux pendant le déroulement de ces opérations,

Considérant que les opérations de reprise sont fixées durant les mois de mai et juin 2024,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Les terrains communs adultes échus**, figurant en annexe du présent arrêté, antérieurs au 31 décembre 2023, situés dans les parties non concédées du cimetière de l'Orvasserie et dans lesquels ont eu lieu des inhumations, seront repris par la Commune **durant les mois de mai et juin 2024**.

**ARTICLE 2 – Les concessions funéraires échues**, figurant en annexe du présent arrêté, antérieures au 31 décembre 2021 et non renouvelées au 31 décembre 2023 au cimetière de l'Orvasserie, seront reprises par la Commune **durant les mois de mai et juin 2024**.

**ARTICLE 3 – Les objets funéraires** qui existent sur les emplacements concernés en terrains concédés ou en terrains communs seront enlevés, s'ils n'ont pas été repris par les familles. Les objets non retirés deviendront propriété de la Commune et seront évacués en déchetterie. Toutefois, ils pourront être rendus aux personnes qui les réclameront à la Mairie, en justifiant leurs droits dans un délai de trois mois **à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024**.

**ARTICLE 4 – Les restes mortels** feront l'objet par la Commune, en l'absence d'opposition connue ou attestée des défunts, d'une crémation dans le cas de corps non réductibles, donnant lieu à un dépôt des cendres en reliquaire dans l'ossuaire communal. Dans le cas d'un corps réductible, les restes mortels seront déposés dans un reliquaire dans l'ossuaire communal.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du cimetière, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. Il sera également publié par extrait, dans les deux principaux journaux diffusés dans le département, Ouest-France, Presse Océan, et sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Îlle Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Une ampliation sera adressée, pour servir en tant que de besoin dans le cadre des opérations funéraires à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 11 MARS 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 11 mars 2024

Publié le 11 mars 2024



ANNEXE -liste des reprises administratives 2024  
Cimetière de l'Orvasserie

Numéro	Section	Rang	Emplacement	Date d'expiration	Nature
4017		AB-1	4	15/05/2020	Concession cavurne
5716	AM	1	3	26/09/2021	Concession columbarium
6443		AR-1	1	19/02/2021	Concession columbarium
6504		AR-1	11	04/09/2021	Concession columbarium
5690		AM-2	1	15/08/2021	Concession columbarium
6539	A		8	04/02/2022	Concession murs du souvenir
6525	A		7	19/12/2021	Concession murs du souvenir
5632	G	3	3	25/02/2021	Concession de terrain
3248	N	5	21	11/10/2021	Concession de terrain
5175	N	6	18	15/04/2022	Concession de terrain
3174	U	1	12	10/05/2021	Concession de terrain
4943	N	6	5	11/11/2021	Concession de terrain
3127	U	1	7	20/01/2021	Concession de terrain
5671	M	2	14	27/06/2021	Concession de terrain
5627	N	5	3	05/01/2021	Concession de terrain
3165	U	1	11	18/06/2021	Concession de terrain
5568	M	2	4	03/01/2021	Concession de terrain
3309	N	6	8	02/01/2022	Concession de terrain
3183	O	1	12	06/03/2021	Concession de terrain
5721	M	6	3	05/07/2021	Concession de terrain
3202	G	3	13	06/09/2021	Concession de terrain
5726	N	5	19	01/08/2021	Concession de terrain
3263	U	1	19	06/02/2022	Concession de terrain
5759	N	5	20	21/09/2021	Concession de terrain
3024	U	1	3	09/03/2020	Concession de terrain
5173	H	7	15	08/01/2019	Concession de terrain
5814	P	4	2	30/01/2022	Concession de terrain
5100	G	2	18	24/09/2021	Concession de terrain
3220	S	1	4	16/10/2021	Concession de terrain
	E	4	3	17/04/2023	Terrain commun
	E	4	7	04/06/2023	Terrain commun
	E	4	9	12/08/2023	Terrain commun
	E	5	11	12/05/2021	Terrain commun
	E	5	10	28/02/2021	Terrain commun
	E	5	15	13/11/2023	Terrain commun
	E	5	17	13/08/2022	Terrain commun
	E	5	14	30/03/2022	Terrain commun